

 <p>AGGLO Etampois Sud-Essonne www.csees.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2025</p> <p>060</p>
--	--	--------------------------------------

Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Tourisme culturel, valoriser le patrimoine et l'architecture auprès du public » du ministère de la Culture

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions et participations auprès de tout organisme financeur, aux taux les plus élevés afin de financer tout projet, tant en fonctionnement qu'en investissement ;

CONSIDÉRANT que le tourisme est l'un des principaux modes d'accès à la culture et aux pratiques culturelles. A ce titre le ministère de la Culture est attentif à l'offre de services favorisant l'appropriation et la compréhension des lieux culturels, indispensables à l'écosystème touristique, à la démocratisation culturelle et à la transmission des savoirs ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture a signé le 19 janvier 2018, avec le ministère chargé du tourisme, une convention cadre nationale relative au tourisme culturel poursuivant un triple objectif : l'accès de tous à la culture ; le développement culturel des territoires ; l'accroissement de l'économie touristique des destinations ;

CONSIDÉRANT que la DRAC Ile-de-France soutient les initiatives qui permettront de renforcer la valorisation et l'attractivité de l'offre touristique culturelle afin que ces monuments remarquables, constitutifs du patrimoine et de l'histoire de l'Île-de-France, soient ouverts et accessibles à tous ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'appel à projets "Tourisme culturel, valoriser le patrimoine et l'architecture auprès du public" a pour but de renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture, afin de renforcer la démocratisation des lieux patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT que la DRAC Île-de-France soutient les dispositifs qui favoriseront une meilleure appropriation par les visiteurs des sites patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention « Tourisme culturel, valoriser le patrimoine et l'architecture auprès du public » ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Agglomération de valoriser le patrimoine local dans le cadre de sa compétence culture et tourisme ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De présenter un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Tourisme culturel, valoriser le patrimoine et l'architecture auprès du public ». La demande de subvention portant sur le projet de création d'un circuit de visite en réalité augmentée afin de valoriser et promouvoir le patrimoine remarquable de l'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne afin de développer sa destination touristique.

ARTICLE 2 : De demander une subvention au taux le plus élevé auprès de la DRAC Ile-de-France pour le projet de circuit de visite en réalité augmentée.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Affaires Culturelles.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le 24 MARS 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER